

## RDC : une révision de la Constitution adoptée à la hussarde

@rib News, 17/01/2011 â€“ Source BelgaLe Parlement congolais a adopté en un temps record - moins de deux semaines - une révision de la Constitution portant sur huit articles, dont l'organisation d'une élection présidentielle à un seul tour, une disposition de nature à favoriser la réélection du chef de l'Etat sortant, Joseph Kabila, en novembre prochain, et contestée par l'opposition. L'Assemblée nationale et le Sénat, réunis en Congrès, ont approuvé samedi soir le projet de révision de la Constitution de la République démocratique du Congo (RDC) datant de 2006 et qui avait permis l'organisation des élections générales de 2006-2007.

Sur 608 députés et sénateurs que comptent le Parlement, 485 ont voté à main levée pour la modification de huit articles de la Constitution congolaise promulguée en février 2006, tandis que huit ont voté contre et onze se sont abstenus, lors d'une session retransmise à la télévision d'Etat.Plus d'une centaine de députés de l'opposition ont boycotté cette séance comme lors des deux précédentes à l'Assemblée et au Sénat, respectivement mardi et jeudi.Cette révision de la Constitution a été menée en un temps record. Elle avait été pour la première publiquement convoquée le 3 janvier. Dix jours plus tard, le 15, elle était adoptée. RDC : à 10 mois de la présidentielle, Kabila s'offre un scrutin à tour uniqueSource AFP A dix mois des échéances de novembre, le chef de l'Etat de la RD Congo Joseph Kabila est parvenu à faire réviser la Constitution avec notamment le passage à un scrutin présidentiel à tour unique, contesté par l'opposition qui craint "une tricherie à grande échelle"Emise le 3 janvier, jugée recevable par l'Assemblée nationale le 12, puis par le Sénat le 13 et enfin adoptée par les deux chambres réunies en Congrès le 15 : en moins de deux semaines, la proposition de révision de la Constitution du président Kabila est désormais une parenthèse refermée.Samedi, malgré le boycott des principaux partis de l'opposition, le Parlement congolais, dominé par l'Alliance de la majorité présidentielle (AMP, au pouvoir) s'est largement prononcé en faveur de la modification de la Constitution, promulguée en février 2006.Sur 608 députés et sénateurs, 485 ont voté pour la modification des huit articles proposés, tandis que huit ont voté contre et onze se sont abstenus.Plus d'une centaine de députés de l'opposition ont boycotté cette séance, comme les deux précédentes de l'Assemblée et du Sénat.Ces amendements concernent entre autre l'alinéa 1 de l'article 71 relatif au mode de scrutin présidentiel, qui stipule désormais que le président est élu à la majorité simple des suffrages exprimés et non plus à majorité absolue au second tour.Réunis pour la première fois au sein d'une coalition de circonstance le 9 janvier, les principaux partis de l'opposition, en l'occurrence le Mouvement de libération du Congo (MLC), de Jean-Pierre Bemba, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) d'Etienne Tshisekedi et l'Union pour la nation congolaise (UNC) de Vital Kamerhe, avaient rejeté par avance cette modification.Cette modification effectuée au cours du premier mois de l'année électorale est, selon eux, "inopportune". Elle "a pour unique objectif d'organiser la tricherie à grande échelle et participe d'une dynamique de confiscation de tous les pouvoirs d'Etat par un seul individu" ont ils ajouté.Quelques jours plus tôt, l'archevêque de Kinshasa, l'influent cardinal Laurent Monsengwo, s'était dit favorable à un scrutin présidentiel à deux tours pour que, selon lui, le chef de l'Etat élu "ait suffisamment d'assise" dans le pays."Si le candidat passe à un tour, mathématiquement cela veut qu'il pourrait passer à la rigueur avec 20% des voix. Ce n'est pas assez représentatif", avait commenté le cardinal Monsengwo.Le gouvernement a estimé de son côté qu'une présidentielle à tour unique sera "moins onéreuse" et permettrait au pays d'éviter une crise postélectorale, comme au Kenya, en Guinée ou en Côte d'Ivoire.D'autres textes ont également été modifiés samedi, notamment l'article 110 portant sur la fin du mandat du député ou du sénateur, qui autorise désormais ces derniers à réintégrer le Parlement après avoir exercé une autre fonction politique.Jusqu'ici indépendants, les magistrats du parquet seront dorénavant sous l'autorité du ministre de la Justice, après la modification de l'article 126 relatif aux dispositions générales sur la séparation des pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif.Comme un symbole, la révision de la Constitution est intervenue à la veille du dixième anniversaire de l'assassinat de l'ex-chef d'Etat Laurent-Désiré Kabila, père de Joseph Kabila, le 16 janvier 2001 et deux jours avant celui de Patrice Lumumba, l'un des pères de l'indépendance du Congo, le 17 janvier 1961.Hormis des activités de la "Fondation Mzee Kabila", aucune cérémonie officielle n'était prévue à Kinshasa pour la commémoration de ces deux événements.